

**République Française**  
**Commune de VIRAZEIL**  
**Arrêté de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme**  
**et du Périmètre Délimité des Abords**  
**ARRETE n°2018 / 047 bis**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu la délibération n°047-214703266-20151014-03I2015-DE en date du 14 octobre 2015. prescrivant la révision/élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VIRAZEIL ;**

**Vu la délibération n°47-214703266-20180627-03F2018-DE, en date du 27 juin 2018, relative au bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme de VIRAZEIL ;**

**Vu la délibération n° 047-214703266-20180627-04F2018-DE, en date du 27 juin 2018, validant le périmètre délimité des abords (PDA) « Château de Virazeil »,**

**Vu la délibération n° 047-214703266-20180627-05F2018-DE en date du 27 juin 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de VIRAZEIL ;**

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

**Vu l'ordonnance N° E18000104/33 en date du 23 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Simon AUDOIRE, commissaire enquêteur.**

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIRAZEIL ainsi que conjointement, l'enquête publique pour le Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Château de VIRAZEIL » (LADAPT), **pour une durée de 32 jours à compter du 15 octobre 2018**

**Article 2 :**

Monsieur Simon AUDOIRE, ingénieur en agriculture, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VIRAZEIL.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de VIRAZEIL.

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : [enquetepublique.plu.virazeil@orange.fr](mailto:enquetepublique.plu.virazeil@orange.fr)

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : **[www.virazeil.fr](http://www.virazeil.fr)**

Un poste informatique sera mis à la disposition du public.

**Article 4 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :**

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de VIRAZEIL pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :**

- **lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 24 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 30 octobre 2018 de 14 h à 18 h**
- **samedi 10 novembre de 9 h à 12 h**
- **jeudi 15 novembre de 17 h à 20 h**

**Article 7 :**

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la Mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU, qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de VIRAZEIL et sur le site de la commune pendant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et/ou au Périmètre Délimité des Abords (PDA) à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de VIRAZEIL.

Personnes responsables : Monsieur le Maire, Christophe COURREGELONGUE,  
Pascal PIRA, adjoint délégué à l'urbanisme  
Commune de VIRAZEIL

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du département de Lot et Garonne.
- Monsieur. le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à VIRAZEIL,  
Le 17 septembre 2018

Le Maire,



Christophe Courrègelongue

*[Handwritten signature]*